



Fourniture de bois de structure de réemploi

Référentiel de labellisation des plateformes Restwood

Rédaction :

Maxime De Haeck

Thomas Garnesson

Version du : 24/02/2026

Historique des versions

Version	Modifications	Date de publication
V1	Version initiale du référentiel	24/02/2026

Sommaire

Historique des versions	2
Sommaire	3
Figures	4
1 Introduction.....	5
2 Le processus de valorisation.....	6
3 Les différents intervenants sollicités dans la démarche de valorisation	7
3.1 Le bureau d'étude réemploi	7
3.2 Le déconstructeur	7
3.3 La plateforme de reconditionnement Restwood.....	7
3.4 L'association Restwood.....	7
3.5 L'auditeur	8
3.6 Les entreprises de mise en œuvre	8
4 Exigences pour l'obtention du label	9
4.1 Présélection des bois	9
4.2 Dépose, tri et stockage des bois	9
4.3 Traçabilité	9
4.4 Qualité du bois	9
4.5 Préparation des bois	9
4.6 Qualification mécanique des bois.....	10
4.7 Suivi des stocks	10
4.8 Moyens de la plateforme.....	10
4.9 Formation du personnel	10
4.10 Amélioration continue	11
4.11 Assurance	11
4.12 Panonceau Restwood	11
4.13 Utilisation de la marque Restwood.....	11
5 Processus de labélisation	12
5.1 Etapes du processus de labellisation	12
5.2 Candidature.....	12
5.3 Formation et audit d'entrée	13
5.3.1 Formation de la plateforme.....	13
5.3.2 Audit d'entrée.....	14
5.3.2.1 Vérification des moyens.....	14

5.3.2.2	Vérification de la collecte et préparation des bois	15
5.3.2.3	Rapport d’audit d’entrée	15
5.4	Comité de labellisation	15
5.5	Audits de suivi	16
5.5.1	Audit de suivi année 3	16
5.5.2	Audit de suivi année 6	16
5.6	Cas d’une non-conformité	17
5.6.1	Non-conformité majeure.....	17
5.6.2	Non-conformité mineure.....	17
6	Mise à jour du référentiel de labellisation	19
7	Références.....	19

Figures

Figure 1 :	Schéma de principe du processus de valorisation Restwood	6
Figure 2 :	Schéma de principe du processus de labélisation.....	12

1 Introduction

Le projet de recherche Restwood a conduit au développement des outils scientifiques et techniques nécessaires à la création d'une activité de fourniture de bois de structure de réemploi qualifié. Ils permettent de réaliser l'ensemble du processus de réemploi : diagnostic de l'élément en œuvre, dépose, transformation, qualification et réemploi.

Pour proposer à la vente des éléments de structure bois ayant un niveau de qualification équivalent à celui d'éléments neufs et ce dans l'ensemble des plateformes de valorisation adhérentes à la démarche, une labellisation est mise en place. Le référentiel de labellisation permet de fixer les critères à respecter pour que les plateformes soient labellisées. Ces critères portent notamment sur les caractéristiques des bois, leur performance, la gestion de leur traçabilité, leur préparation ainsi que les contrôles à effectuer au cours du processus de valorisation. En d'autres termes, ce label permet de garantir que le bois commercialisé a bien suivi le protocole de valorisation Restwood, assurant ainsi la mise à disposition de bois prêt à l'emploi. Les contraintes liées à ce label visent à être abordables pour les plateformes, afin de favoriser la mise en place de la filière sans pour autant compromettre la qualité du bois préparé.

Le présent document constitue le référentiel de labellisation qui définit les exigences à satisfaire pour l'obtention du label Restwood. Celui-ci permet aux plateformes de justifier la commercialisation de bois structurel de réemploi préparé et qualifié selon le processus de valorisation Restwood. Le bois commercialisé par les plateformes labellisées seront présentées dans le catalogue de bois de réemploi disponible sur le site internet [Restwood](#).

Il est à noter que dans l'état actuel des connaissances, seuls les bois de résineux massif peuvent faire l'objet d'une qualification mécanique selon la méthode Restwood. En effet, les travaux visant à mettre au point cette méthodologie de caractérisation visuelle n'ont pour l'instant porté que sur cette typologie de bois étant donné qu'elle est la plus fréquemment rencontrée dans les ouvrages structurels qui font l'objet d'une déconstruction.

2 Le processus de valorisation

Le processus de valorisation Restwood est synthétisé dans le schéma ci-dessous :

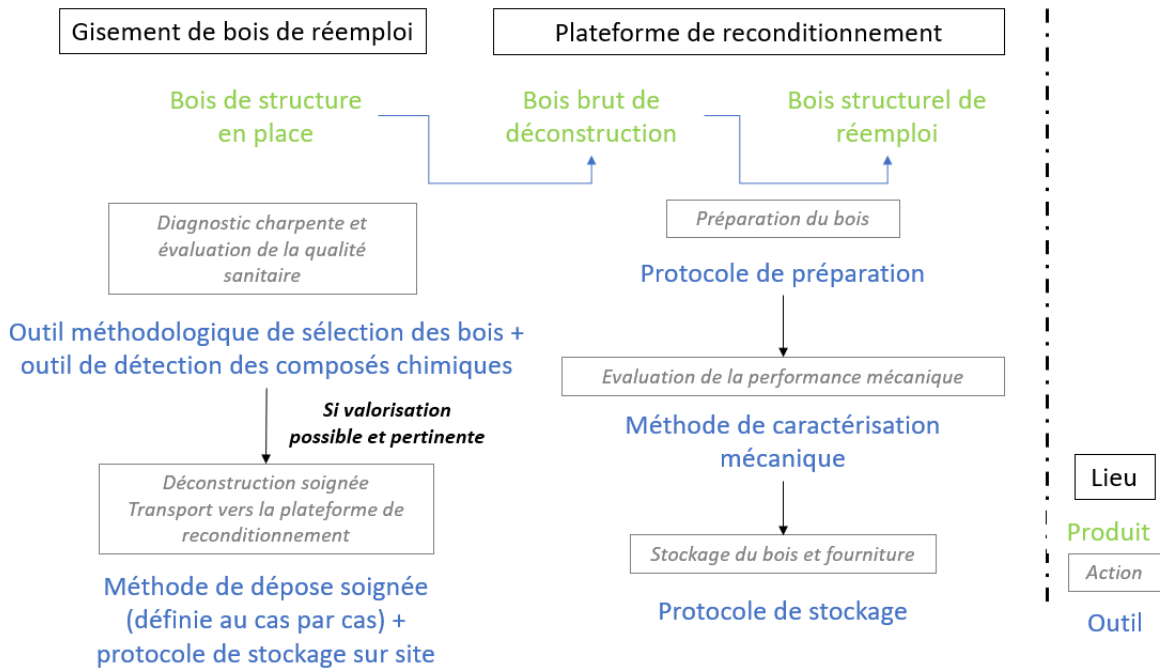


Figure 1 : Schéma de principe du processus de valorisation Restwood

3 Les différents intervenants sollicités dans la démarche de valorisation

3.1 Le bureau d'étude réemploi

Le bureau d'étude réemploi est en charge du diagnostic charpente qui a pour but de :

- > Collecter les informations disponibles sur l'ouvrage depuis sa construction et durant sa vie en œuvre.
- > Effectuer un diagnostic sur l'état de la charpente, établir un plan de celle-ci et évaluer son potentiel de réemploi en fonction de ses caractéristiques et des différents sinistres ou pathologies observées
- > Effectuer une présélection des bois réemployables et identifier le ou les lots correspondants
- > Proposer une méthode de dépose soignée en fonction de la configuration du chantier de déconstruction qui permette de répondre aux standards du référentiel Restwood.
- > Transmettre ces informations à la plateforme de valorisation et au professionnel en charge de la déconstruction

3.2 Le déconstructeur

Pour des raisons économiques et techniques, il est probable que tous les bâtiments déconstruits ne puissent pas fournir du bois de réemploi. Les entreprises potentiellement emmenées à déconstruire des charpentes ou ossatures ont des profils différents : charpentiers, entreprises de démolition, entreprises générales du bâtiment, entreprises spécialisées dans le réemploi... Il est probable que dans l'avenir, l'activité se structure et se professionnalise et que l'on voit apparaître sur ce marché des entreprises spécialisées. Dans cette attente, il sera nécessaire de composer avec les acteurs en présence.

L'opération de déconstruction devra être réalisée de manière à fournir à la plateforme de valorisation des lots de bois répondant au cahier des charges Restwood. Ces exigences sont décrites dans la fiche focus « Dépose, tri et stockage » disponible sur le site internet Restwood.

3.3 La plateforme de reconditionnement Restwood

La plateforme de reconditionnement Restwood est la structure chargée de mener à bien l'opération de valorisation du bois de réemploi, depuis la réception du bois brut de déconstruction jusqu'à leur commercialisation. C'est donc la plateforme de valorisation qui se voit attribuer le label et qui, par conséquent, a la responsabilité de respecter l'ensemble des exigences du référentiel de labellisation pour chaque lot commercialisé suivant le processus Restwood.

3.4 L'association Restwood

L'association Restwood est chargée de développer et promouvoir l'offre de bois structurel de réemploi proposées par les plateformes Restwood. Elle est également propriétaire de la marque et gère le label Restwood. Elle assure la mise à jour du protocole de valorisation et du référentiel de labellisation associé dans le but de garantir l'offre de produits Restwood.

L'association se dote d'un comité de labellisation qui dispose du pouvoir décisionnel pour l'octroi du label Restwood aux plateformes candidate. Il analyse les candidatures au regard des exigences du référentiel de labellisation. Cette analyse repose sur les rapports d'audits établis par l'auditeur et des informations complémentaires qu'il transmet. Le comité de labellisation est également en charge de l'examen des propositions de modification du référentiel de labellisation Restwood formulées par les membres de l'association.

Tous les deux ans, le comité de labellisation analysera la base de données des lots de bois structurels de réemploi et les retours d'expériences collectés afin de déterminer si les critères de sélection doivent être modifiés. Il pourra également proposer d'autres protocoles de qualification si de nouvelles pratiques courantes se développent. Ces pratiques courantes peuvent prendre la forme de normes, de guides techniques, de guides de bonnes pratiques, etc.

3.5 L'auditeur

L'association Restwood délègue à un auditeur l'ensemble des actions opérationnelles requises dans le cadre du processus de labellisation Restwood. Les missions de l'auditeur sont de garantir le respect référentiel de labellisation. Pour cela, il est chargé de mener à bien les audits, les formations et d'organiser et animer les comités de labellisation.

3.6 Les entreprises de mise en œuvre

Le label porte uniquement sur les phases amont, le praticien mettant en œuvre le bois n'est donc pas concerné par le label.

Les entreprises de construction bois pourront se fournir en bois de structure de réemploi qualifié auprès des plateformes de reconditionnement labellisées Restwood.

4 Exigences pour l'obtention du label

4.1 Présélection des bois

Les éléments de structure bois intégrant le processus de labellisation doivent faire l'objet d'un diagnostic charpente réalisé par un bureau d'étude spécialisé ou directement par des opérateurs de la plateforme labellisée. Les bois sélectionnés pour le réemploi doivent remplir les critères définis dans la fiche focus « Diagnostic du bois en œuvre » disponible sur le site internet Restwood.

De plus, la qualité sanitaire des bois devra être contrôlée et répondre aux critères définis dans la fiche focus « Qualité sanitaire des bois issus du réemploi » disponible sur le site internet Restwood.

Les bois ne répondant pas à l'ensemble des critères définis devront être écartés selon les modalités courantes.

Si les bois ne sont pas accessibles lors du diagnostic, leur aptitude au réemploi sera déterminée après l'opération de dépose. Dans tous les cas, il faudra vérifier l'intégrité des bois après leur dépose.

4.2 Dépose, tri et stockage des bois

Les bois présélectionnés pour intégrer le processus de valorisation Restwood doivent être déposés, triés et stockés en suivant les préconisations contenues dans la fiche focus « Dépose, tri et stockage » disponible sur le site internet Restwood.

Les préconisations de dépose sont des dispositions générales. Celles-ci seront la plupart du temps complétées par des dispositions particulières établies en fonction de la configuration et des particularités du chantier. Ces préconisations pourront être établies par le bureau d'étude réemploi si celui-ci a été missionné. Dans le cas contraire, la Maîtrise d'ouvrage ou la Maîtrise d'œuvre pourront demander à l'entreprise de déconstruction d'orienter les bois vers un processus de valorisation pour réemploi et d'en respecter les préconisations.

4.3 Traçabilité

Afin de garantir un suivi efficace et pérenne des informations collectées tout au long du processus de valorisation, une traçabilité doit être mise en place.

Dans cet objectif, les bois valorisés selon le processus Restwood doivent respecter l'ensemble des prescriptions contenues dans la fiche « Traçabilité du bois de réemploi » disponible sur le site internet Restwood.

4.4 Qualité du bois

La plateforme de reconditionnement du bois de réemploi doit s'assurer de la qualité du bois commercialisé. Pour cela, celle-ci doit se conformer au « Plan Assurance Qualité Restwood ». Celui-ci est remis aux plateformes labellisées qui s'engagent à le respecter.

4.5 Préparation des bois

La phase de préparation des bois assurée par la plateforme de reconditionnement doit respecter les critères et préconisations contenues dans la fiche focus « Préparation des bois ». Cette fiche focus est remise aux plateformes labellisées.

Différents niveaux de préparation sont disponibles. Ceux-ci peuvent être appliqués en fonction des caractéristiques du gisement (par exemple si certaines opérations sont impossibles à réaliser ou trop lourdes compte-tenu de l'état initial du bois). Ils peuvent également être appliqués en fonction de la demande du client.

En fonction des besoins et de l'essence du bois en question, un traitement de préservation peut être appliqué. Idéalement, l'essence du bois ou a minima la famille d'essence (feuillus ou résineux) sera identifiée lors du diagnostic charpente. Le besoin de traitement sera déterminé en suivant les dispositions inscrites dans la fiche focus « Durabilité naturelle ou conférée du bois de réemploi » remise aux plateformes labellisées.

4.6 Qualification mécanique des bois

Suite à la préparation du bois, la plateforme doit identifier la classe de résistance mécanique des bois. Pour cela, elle doit utiliser la méthodologie définie lors du projet Restwood décrite dans la fiche focus « Qualification mécanique des bois de réemploi » remis aux plateformes labellisées.

Cette qualification est applicable uniquement aux bois massifs résineux. Seuls ces bois font l'objet d'une qualification mécanique par les plateformes labellisées, dans l'état actuel des connaissances.

4.7 Suivi des stocks

Les plateformes de valorisation labellisées Restwood tiennent à jour une base de données contenant les informations clés de chaque lot de bois. A leur arrivée sur la plateforme de valorisation, les quantités et propriétés de chaque lot sont renseignés dans cette base de données. En parallèle, les ventes de bois sont également renseignées dans le même fichier, ce qui permet d'assurer la mise à jour des quantités de bois disponibles en fonction des ventes.

La quantité de bois disponible calculée via la base de données est ensuite mise à jour sur la fiche produit du lot en question et publiée sur le site internet Restwood de sorte à ce que les potentiels acheteurs puissent connaître en temps réel la quantité de bois disponible.

La mise à jour de la base de données et de la fiche produit doivent être réalisées pour chaque vente, après l'enlèvement du lot de bois.

4.8 Moyens de la plateforme

Les plateformes souhaitant entrer dans le processus de labellisation Restwood doivent posséder à minima les outils suivants :

- > Un humidimètre
- > Un mètre ruban
- > Un mode de pesée adapté pour les poutres qui seront valorisées par la plateforme (balance, peson, ...)
- > Petit outillage pour le retrait des éléments métalliques : visseuse électrique, tenaille, marteau arrache clou, arrachinette / pied de biche, ...
- > Détecteur portatif de métaux
- > Un outil de préparation de l'état de surface du bois au choix : ponceuse et/ou rabot électrique et/ou raboteuse et/ou brosse métallique électrique et/ou sableuse
- > Une scie à onglet
- > Un dispositif de marquage des bois tel que défini dans la fiche « Traçabilité des bois de réemploi » disponible sur le site internet Restwood.
- > Un espace de stockage abrité
- > Un appareil de manutention n'est pas obligatoire mais recommandé

4.9 Formation du personnel

La formation du personnel aux méthodes Restwood et la transmission des connaissances et compétences nécessaires tout au long du processus est un point clé de la démarche. La plateforme doit donc s'assurer de disposer en permanence des compétences au sein de ses effectifs.



Si une compétence clé venait à disparaître pour cause d'un départ, par exemple, l'association Restwood peut dispenser une action de formation. Cette action sera à la charge de la plateforme.

Les modalités de suivi des compétences du personnel sont précisées dans le « Plan Assurance Qualité Restwood ».

4.10 Amélioration continue

L'amélioration continue fait partie de la démarche qualité de Restwood. Il est en effet essentiel de pouvoir analyser les dysfonctionnements s'il y en a et de mettre en place le plan d'action qui en découle.

La démarche d'amélioration continue à mettre en place est décrite dans le « Plan Assurance Qualité Restwood ».

4.11 Assurance

La plateforme labellisée Restwood doit disposer d'un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile pour l'activité de fourniture de bois de réemploi destiné à la réalisation d'ouvrages structurels.

La plateforme ne pourra pas apposer la marque Restwood sur des bois commercialisés si elle n'a pas fourni à l'association Restwood une attestation d'assurance couvrant cette responsabilité.

4.12 Panonceau Restwood

Un panonceau mentionnant le fait que la plateforme est labellisée Restwood est mis en évidence à l'entrée de la plateforme.

4.13 Utilisation de la marque Restwood

La plateforme peut apposer la marque Restwood sur un lot de bois commercialisé uniquement si toutes les exigences listées au chapitre 4 sont respectées.

5 Processus de labélisation

5.1 Etapes du processus de labellisation

Le processus de labellisation Restwood est articulé selon les étapes listées dans le schéma ci-dessous :

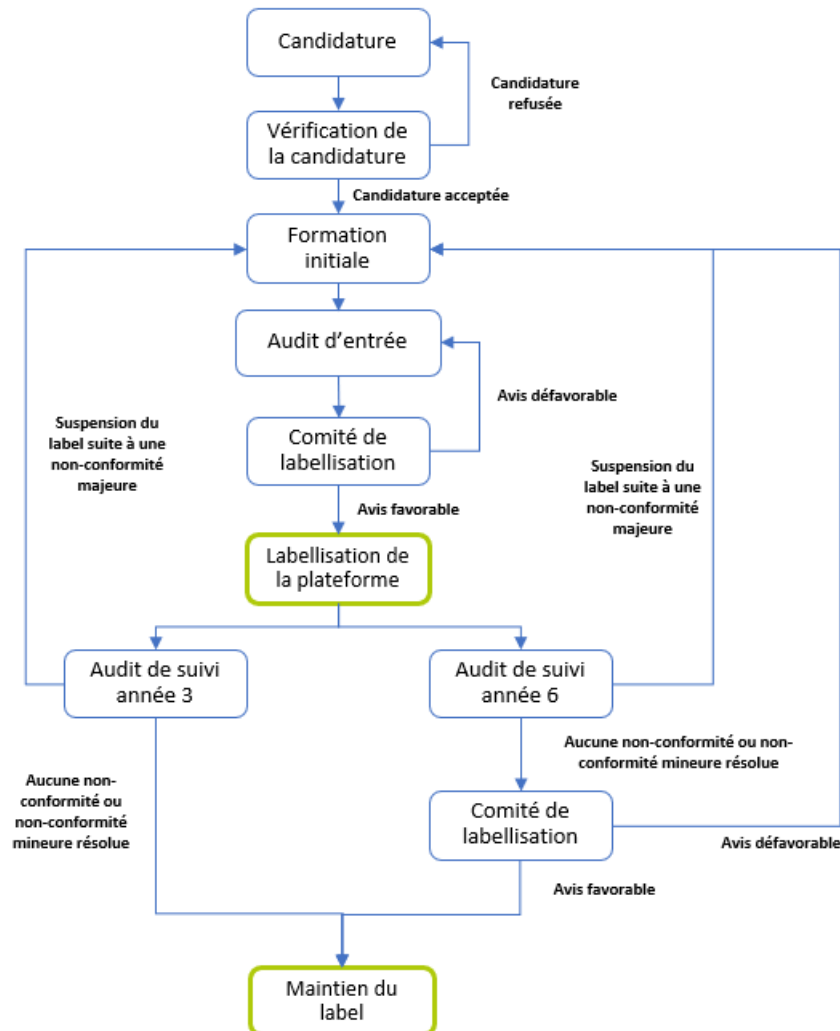


Figure 2 : Schéma de principe du processus de labellisation

5.2 Candidature

Les plateformes souhaitant commercialiser du bois structural de réemploi labélisé Restwood peuvent se renseigner sur les différents éléments à mettre en place pour développer une activité de valorisation de bois de réemploi conforme au référentiel de labellisation Restwood en consultant les différents documents relatifs à ce sujet disponibles sur le site www.restwood.fr.

Une fois cette prise de connaissance effectuée, la plateforme remplit un dossier de candidature à la labellisation. Ce dossier permet de justifier que le candidat est en capacité d'accueillir une activité de valorisation de bois de réemploi conforme aux exigences du processus Restwood.

Une fois le dossier de candidature déposé, l'auditeur l'examine et dispose de 30 jours à partir de l'émission du dossier pour faire un retour à la plateforme. Si la plateforme candidate est jugée apte à accueillir une activité de valorisation conforme à la démarche Restwood, elle dispose alors de 3 mois pour identifier à minima un gisement de bois et y appliquer le processus de préparation. Il est possible

que ce bois soit déjà présent sur site ou qu'il y entre après le dépôt de la candidature. Dans les deux cas, les bois sélectionnés doivent remplir les critères définis dans la fiche focus « Diagnostic du bois en œuvre » disponible sur le site internet Restwood, ainsi que les critères de qualité sanitaire définis dans la fiche focus « Qualité sanitaire des bois issus du réemploi », elle aussi disponible sur le site internet Restwood.

Si la plateforme est jugée inapte à la labellisation, l'auditeur doit informer des raisons du refus de labellisation, afin que la plateforme candidate puisse, si elle le souhaite, mettre en place les actions correctives pour disposer des moyens nécessaires à la labellisation.

Lorsqu'un lot de bois est identifié, il suit les premières étapes du processus de valorisation Restwood. La première étape consiste à collecter les informations disponibles sur le gisement et de les enregistrer dans la fiche « chantier ». Ces informations peuvent provenir du diagnostic ressources s'il a été réalisé, du diagnostic charpente si un bureau d'étude réemploi a été missionné, ainsi que des autres diagnostics réglementaires, en de labellisation les diagnostics plomb, amiante et termites.

Le bois est prélevé dans le respect de la fiche focus « Dépose, tri et stockage ». Il est ensuite préparé selon les préconisations de la fiche focus « Préparation des bois » qui est remise à la plateforme candidate.

Lorsque ces premières opérations ont été réalisées, la plateforme peut alors contacter l'auditeur dans le but d'organiser la formation à l'utilisation des outils Restwood et à l'application de la méthodologie de qualification mécanique. L'audit d'entrée est réalisé le même jour que la formation (voir chapitre 5.3).

L'auditeur propose alors un devis forfaitaire à la plateforme candidate pour la réalisation de la formation et de l'audit d'entrée.

Le dossier de candidature de la plateforme candidate contient les éléments listés ci-dessous. Un modèle de dossier de candidature est disponible sur le site internet Restwood.

- > Nom de l'entreprise ;
- > Numéro SIRET ;
- > Adresse de la plateforme amenée à accueillir l'activité de valorisation ;
- > Surface totale de la plateforme ;
- > Surface dédiée à l'activité de valorisation ;
- > Liste des moyens affectés à l'activité de valorisation (se référer à la liste mentionnée au chapitre 4.8.)
- > Nom, prénom, date de naissance et coordonnées du responsable de site ;
- > Nom, prénom, date de naissance et coordonnées de la personne en charge de l'activité de valorisation ;
- > Nombre de salariés travaillant sur la plateforme ;
- > Mention des éventuelles autres plateformes de l'entreprise disposant déjà de la labellisation Restwood.

5.3 Formation et audit d'entrée

5.3.1 Formation de la plateforme

Une fois le dossier de candidature examiné, si la plateforme est jugée apte à accueillir l'activité de valorisation Restwood et si les frais de labellisation sont réglés, une formation est organisée. La personne désignée comme chargée de l'activité de valorisation doit suivre cette formation. Idéalement, elle doit également être suivie par le responsable de site et les différentes personnes qui seront impliquées dans l'activité de valorisation.

La formation est menée à bien par un organisme nommé par l'association Restwood. Cet organisme est nommé « auditeur ». Il est chargé de se déplacer sur les plateformes candidates pour les former.

La formation de la plateforme débute par une formation générale sur le réemploi. Elle porte notamment sur les contraintes et le contexte réglementaire liés au réemploi des matériaux en général et en de labellisation le bois.

Dans un second temps, l'auditeur explique à la plateforme le fonctionnement des outils Restwood, notamment en matière de gestion de la traçabilité du bois de réemploi. Durant cette phase, l'auditeur transmet à la plateforme l'accès à ces outils.

Dans un troisième temps, la plateforme est formée à l'application de la méthode de qualification mécanique. Le lot de bois collecté et préparé par la plateforme en amont de cette formation sert de support à l'application de la méthode. La formation ne pourra pas être organisée en l'absence de ces éléments sur le site de la plateforme candidate.

Les personnes ayant suivi la formation initiale disposent de l'ensemble des compétences nécessaires à la valorisation des terres selon le processus Restwood.

Chaque compétence nécessaire au processus de valorisation Restwood doivent être acquises par a minima deux membres de la plateforme.

Les membres de la plateforme de valorisation ayant suivi la formation initiale peuvent à leur tour transmettre les compétences à d'autres membres en interne.

Une matrice des compétences (voir fiche focus « Démarche qualité ») synthétisant l'ensemble des compétences possédées par chaque membre du personnel de la plateforme de valorisation est complétée puis mise à jour après chaque formation (interne ou non) ou départ de l'un des membres de la plateforme de valorisation.

Si toutefois certaines compétences viennent à être perdues en interne, la plateforme peut à tout moment commander à l'association Nexterre une formation afin de récupérer les compétences perdues. Les membres de la plateforme de valorisation mettent alors à jour la matrice des compétences.

5.3.2 Audit d'entrée

Lorsque la plateforme candidate a passé la phase de formation, l'audit d'entrée est réalisé durant la même journée par l'auditeur. L'audit d'entrée est également à la charge de la plateforme candidate. L'audit d'entrée est constitué des trois phases détaillées dans les chapitres 5.3.2.1 à 5.3.2.3.

L'audit d'entrée est réalisé par l'auditeur qui se rend sur la plateforme candidate.

5.3.2.1 Vérification des moyens

Durant l'audit d'entrée, l'auditeur vérifie que la plateforme candidate dispose bel et bien des moyens qu'elle a décrit dans son dossier de candidature. Si des différences sont constatées entre les moyens annoncés par la plateforme et les moyens réels, mais que les moyens réels restent conformes aux exigences décrites au chapitre 4.8, le dossier d'admission est ajusté de manière à ce qu'il respecte ce qui a été constaté durant l'audit d'entrée.

Si les irrégularités constatées ne permettent pas à la plateforme candidate de satisfaire les exigences décrites au chapitre 4.8, le processus de labellisation est alors interrompu le temps que la plateforme puisse disposer des moyens nécessaires à la valorisation des bois. Afin de faciliter la régularisation de la plateforme, l'auditeur liste les éléments à régulariser pour satisfaire aux exigences du label Restwood.

Lorsque ces moyens sont mis en place, la plateforme pourra alors contacter l'auditeur pour organiser un nouvel audit d'entrée à ses frais.

5.3.2.2 Vérification de la collecte et préparation des bois

Une vérification portera sur un lot de bois de réemploi présent sur la plateforme au moment de l'audit. Celle-ci permettra de s'assurer du respect du cahier des charges ainsi que de la traçabilité demandée. Le contrôle permettra notamment de s'assurer que :

- > Le lot de bois est visuellement homogène ;
- > Les critères de pré-sélection des bois ont été respectés ;
- > L'humidité du bois est inférieure à l'humidité préconisée ;
- > Les conditions de stockage sont conformes ;
- > Les informations nécessaires du lot ont été collectées et enregistrées ;
- > Les bois du lot sont identifiés ;
- > La préparation a été effectuée conformément aux préconisations, en de labellisation pour que la caractérisation visuelle puisse être établie.

5.3.2.3 Rapport d'audit d'entrée

La personne ayant conduit l'audit d'entrée est chargée de rédiger un rapport d'audit d'entrée faisant état des moyens de la plateforme et des éventuels écarts constatés.

5.4 Comité de labellisation

Le comité de labellisation de l'association Restwood est constitué d'au moins :

- > Un représentant d'un membre du Collège 1 (plateforme de reconditionnement labellisée Restwood) ;
- > Un représentant d'un membre du Collège 2 (entreprises de construction et déconstruction, industriels des matériaux de construction et représentants de la filière du bâtiment) ;
- > Un représentant d'un membre du Collège 3 (maîtres d'ouvrages, maîtres d'oeuvre et bureaux d'études techniques du bâtiment) ;
- > Du Président de l'association.

Si le dernier audit d'entrée effectué a permis de valider que la plateforme possède les moyens d'accueillir une activité de valorisation Restwood, le comité est réuni pour statuer sur la délivrance du label. L'organisation et la tenue du comité de labellisation sont à la charge de la plateforme candidate. L'auditeur transmet donc le devis à la plateforme candidate pour son passage en comité de labellisation. L'auditeur dispose ensuite de 1 mois à partir de la réception du devis signé pour réunir le comité de labellisation.

Durant ce comité de labellisation, le dossier de candidature ainsi que le rapport d'audit d'entrée sont présentés par l'auditeur aux autres membres du comité. A la suite de la présentation et des éventuelles discussions quant au respect du référentiel de labellisation, les membres du comité de labellisation votent pour ou contre l'admission de la plateforme au label Restwood. Pour que la plateforme soit labellisée Restwood, il est nécessaire que la majorité des voix soient favorables, en cas d'égalité parfaite, le vote du président de l'association Restwood compte alors pour 2 voix.

En cas d'avis défavorable de la part du comité de labellisation, les membres du comité détaillent les éléments à modifier pour un éventuel renouvellement de la demande de labellisation.

Si la demande de labellisation est renouvelée, il est nécessaire de réorganiser un audit d'entrée ainsi qu'un comité de labellisation, tous deux à la charge de la plateforme candidate.

5.5 Audits de suivi

5.5.1 Audit de suivi année 3

Après deux années d'activité de la plateforme un audit de suivi est organisé. Celui-ci est réalisé au plus tard 3 mois après la date anniversaire de remise à la plateforme du label Restwood. Il se déroule donc au cours de la troisième année d'activité. Cet audit est mené pour partie à distance ainsi que sur site par l'auditeur après paiement par la plateforme du coût associé.

Lors de cet audit, l'auditeur vérifie à distance que la plateforme respecte le référentiel de labellisation, en matière de traçabilité et de gestion de la qualité pour l'ensemble des lots de bois commercialisés depuis le dernier audit de suivi. Ces vérifications sont les suivantes :

- > L'ensemble des données de la traçabilité sont renseignées ;
- > Les critères de présélection des bois sont respectés ;
- > Les processus de dépose, préparation et stockage des bois sont réalisés suivant les protocoles définis dans le référentiel Restwood ;
- > Les bois commercialisés font l'objet d'une qualification mécanique telle que définie par le référentiel Restwood ;
- > La qualité sanitaire des bois est évaluée à l'aide des outils Restwood et les bois non conformes sont écartés.

Lors de l'intervention sur site l'auditeur effectue une vérification de la bonne application de la méthodologie de qualification mécanique. Il sélectionne un échantillon d'un lot de bois présent sur la plateforme et effectue une caractérisation mécanique suivant la méthodologie décrite dans la fiche focus « Qualification mécanique ». Les éléments sélectionnés et la taille de l'échantillon sont laissés à l'appréciation de l'auditeur. Si les résultats obtenus sont équivalents à ceux obtenus par la plateforme, alors le contrôle d'audit est jugé satisfaisant.

5.5.2 Audit de suivi année 6

Après 5 ans d'activité de la plateforme un audit de suivi est organisé. Celui-ci est réalisé au plus tard 3 mois après la date anniversaire de remise à la plateforme du label Restwood. Il se déroule donc au cours de la sixième année d'activité. Cet audit comprend une phase d'analyse à distance et une phase de visite de site, toutes deux réalisées par l'auditeur après paiement par la plateforme des coûts associés. A la suite de cet audit, le comité de labellisation est réuni pour statuer sur le maintien du label.

Les vérifications réalisées à distance portent sur les mêmes points que ceux visés lors de l'audit de suivi de l'année 3 :

- > L'ensemble des données de la traçabilité sont renseignées ;
- > Les critères de présélection des bois sont respectés ;
- > Les processus de dépose, préparation et stockage des bois sont réalisés suivant les protocoles définis dans le référentiel Restwood ;
- > Les bois commercialisés font l'objet d'une qualification mécanique telle que définie par le référentiel Restwood ;
- > La qualité sanitaire des bois est évaluée à l'aide des outils Restwood et les bois non conformes sont écartés.

Les vérifications à distances sont complétées par une visite de site réalisée selon les mêmes modalités que la visite réalisée lors de l'audit d'entrée. Cette visite permet à l'auditeur de vérifier que la plateforme candidate dispose bel et bien des moyens exigés dans le présent référentiel de labellisation. Comme pour l'audit de suivi en année 3, l'auditeur effectue également une vérification de la bonne application de la méthodologie de qualification mécanique. Il sélectionne un échantillon d'un lot de bois présent sur la plateforme et effectue une caractérisation mécanique suivant la

méthodologie décrite dans la fiche focus « Qualification mécanique ». Les éléments sélectionnés et la taille de l'échantillon sont laissés à l'appréciation de l'auditeur. Si les résultats obtenus sont équivalents à ceux obtenus par la plateforme, alors le contrôle d'audit est jugé satisfaisant.

Un rapport d'audit est remis à la plateforme. Si les conclusions de ce rapport sont favorables au maintien du label (aucune non-conformité majeure ou mineure selon la définition donnée au chapitre 5.6), celui-ci est remis aux membres du comité de labellisation qui sont réunis pour statuer sur le maintien du label. La réunion du comité de labellisation est organisée selon les modalités décrites dans le chapitre 5.4. Dans le cas d'une non-conformité mineure, le comité de labellisation est réuni une fois cette non-conformité régularisée par la plateforme. Dans le cas d'une non-conformité majeure, après résolution, la plateforme devra suivre à nouveau la formation initiale et un nouvel audit d'entrée doit être réalisé avant un passage devant le comité de labellisation selon les modalités décrites dans les chapitres 5.3 et 5.4.

Suite à cet audit de suivi en année 6, un nouveau cycle d'audit de suivi est engagé. Ainsi, après deux nouvelles années d'activité un audit tel que décrit dans le chapitre 5.5.1 est réalisé par l'auditeur du label Restwood.

5.6 Cas d'une non-conformité

Lors d'un audit de suivi, une non-conformité peut être observée. Des non-conformités majeures et mineures au référentiel de labellisation peuvent être observées lors d'un audit. Une non-conformité majeure expose à un risque de mise en vente d'un produit non conforme aux seuils de performances imposés par le référentiel de labellisation. Une non-conformité mineure est caractérisée par le non-respect de l'une des exigences du référentiel de labellisation exposant à un risque de mise en vente d'un produit non conforme aux indications renseignées sur la fiche produit.

5.6.1 Non-conformité majeure

Lorsqu'une non-conformité majeure est constatée, les lots présents sur la plateforme sont retirés de la commercialisation et la labellisation de la plateforme est suspendue. La plateforme dispose alors deux mois pour apporter la preuve de la correction de cette non-conformité. Pour lever la suspension de la labellisation la plateforme doit ensuite suivre à nouveau la formation initiale et un nouvel audit d'entrée doit être réalisé avant un passage devant le comité de labellisation selon les modalités décrites dans les chapitres 5.3 et 5.4.

Voici une liste non-exhaustive de non conformités majeures :

- > Sélection d'un lot de bois ne respectant pas les critères de présélection ;
- > Valorisation d'un lot de bois non conforme aux critères Restwood ;
- > Non réalisation de la caractérisation mécanique des bois ou des essais pour s'assurer de l'innocuité de ceux-ci ;
- > Mauvaise application de la méthodologie de caractérisation mécanique ;
- > Mauvaise application des protocoles de préparation des bois.

5.6.2 Non-conformité mineure

Lorsque des non-conformités mineures sont identifiées au cours de l'un des audits, la plateforme Restwood dispose de 2 mois pour la régulariser et notifier l'auditeur de cette régularisation. Passé ce délai, la labellisation de la plateforme est suspendue. Pour lever cette suspension la plateforme doit suivre à nouveau la formation initiale et un nouvel audit d'entrée doit être réalisé avant un passage devant le comité de labellisation selon les modalités décrites dans les chapitres 5.3 et 5.4.

Voici une liste non-exhaustive de non conformités mineures :

- > Mauvais stockage des bois de réemploi



- > Informations de traçabilité manquantes sur un ou plusieurs lots.
- > Absence du logo du label sur la plateforme.

6 Mise à jour du référentiel de labellisation

Si une mise à jour du référentiel vient à être effectuée, l'association Restwood partage la mise à jour à l'ensemble des plateformes labellisées ainsi que celles ayant amorcée un processus de valorisation. Une fois la mise à jour effective, les plateformes labellisées disposent de 6 mois à compter de la réception de la notification de mise à jour pour prendre les dispositions nécessaires pour respecter les nouveaux éléments du référentiel. Au-delà de 6 mois, les éléments non mis à jour par les plateformes de valorisation seront considérés comme des non-conformités.

Les mises à jour peuvent se faire sous l'impulsion de l'association Restwood mais aussi sur proposition des plateformes labellisée Restwood suite à une évolution des moyens, méthodes, outils, techniques et technologies disponibles. Ces mises à jour se feront dans le cadre d'une démarche participative d'amélioration continue de la filière afin de contribuer au meilleur niveau de qualité des produits fournis tout en visant un tarif qui permette de rémunérer à sa juste valeur l'ensemble des intervenants dans le processus de création de valeur ajoutée et de garantir un niveau de prix juste pour le client final.

7 Références

Protocoles, modes opératoires et bonne pratiques Restwood

Fiches focus :

- « Diagnostic du bois en œuvre »
- « Dépose, tri et stockage »
- « Traçabilité du bois de réemploi »
- « Préparation des bois »
- « Qualification mécanique des bois de réemploi »
- « Durabilité naturelle ou conférée du bois de réemploi »
- « Qualité sanitaire des bois issus du réemploi »
- « REP PMCB »
- « Impact environnemental du bois de réemploi »
- « Prescription du bois de réemploi »
- « Présentation du process de réemploi »
- « Démarche qualité »
- « Labellisation »